

6 Vélasquez
Société en nom collectif en formation
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 134, boulevard Haussmann
75008 Paris

ACTE DE NOMINATION DU PREMIER GERANT

Les soussignées :

- La société **Alix Properties**
Société par Actions Simplifiée au capital de 3.400.000 euros
Ayant son siège social 43-47, avenue de la Grande Armée - 75116 Paris
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 789 121 092, représentée par Monsieur Hervé Vinciguerra, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Propriétaire de 990 parts sociales, numérotées de 1 à 990, ci 990 parts sociales
- La société **Alix Investment**
Société par Actions Simplifiée au capital de 300.000 euros
Ayant son siège social 43-47, avenue de la Grande Armée - 75116 Paris
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 844 837 575, représentée par son Président, la société Alix Properties, elle-même représentée par son Président, Monsieur Hervé Vinciguerra, dûment habilité à l'effet des présentes

Propriétaire de 10 parts sociales, numérotées de 991 à 1.000, ci 10 parts sociales

Seuls associés de la société 6 Vélasquez, Société en Nom Collectif en formation au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 134, boulevard Haussmann - 75008 Paris, se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de ladite société à l'effet de procéder à la désignation du premier gérant.

I – NOMINATION DU GERANT

Les soussignées décident de nommer, en qualité de gérant, pour une durée indéterminée :

- La société **Alix Properties**
Société par Actions Simplifiée au capital de 3.400.000 euros
Ayant son siège social 43-47, avenue de la Grande Armée - 75116 Paris
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 789 121 092.



Monsieur Hervé Vinciguerra déclare, au nom et pour le compte de la société Alix Properties, accepter les fonctions de gérant et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

II – POUVOIRS DU GERANT

La société Alix Properties disposera, conformément à l'article 16 des statuts, de tous les pouvoirs nécessaires pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

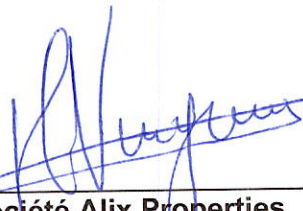
III – REMUNERATION DU GERANT

Les soussignées décident que La société Alix Properties ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de gérant. Toutefois, elle pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

IV – POUVOIR A L'EFFET D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

Les soussignées donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte afin d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales consécutives aux présentes décisions.

Fait à Paris
Le 5 juillet 2024



La société Alix Properties
Représentée par Monsieur Hervé Vinciguerra



La société Alix Investment
Représentée par Monsieur Hervé Vinciguerra